

député d'Edmonton-Ouest, que le ministre songera à accepter un amendement stipulant que les règlements doivent être déposés et examinés périodiquement par le Parlement.

Encore une fois, j'espère que l'on pourra rédiger des modifications touchant toutes les autres lois qui prévoient l'adoption de règlements en vertu d'une disposition générale, englobant toutes les situations. Voilà un précédent regrettable qui s'est infiltré dans nos lois au cours des années et qu'on ne devrait pas tolérer plus longtemps.

M. Jorgenson: Monsieur le président, je voudrais traiter de l'article 19 a) qui dit que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements prescrivant des paiements relatifs au coût d'emmagasinage et de transport des provendes; je reviendrai sur la question du transport des provendes.

A maintes reprises, au cours des derniers jours, j'ai cherché à savoir, par les fonctionnaires du ministère chargés de l'application de la loi sur l'aide aux provendes, exactement à quelles régions cette aide était appliquée. L'Est du Canada compte divers groupes de producteurs. Certains peuvent être classés comme des producteurs légitimes et d'autres un peu moins. *Canada Packers*, *Swifts* et *Burns*, toutes ces compagnies ont des enclos d'engraissement dans cette partie du pays et dans d'autres, et d'autres intérêts commerciaux se trouvent en cause. Par exemple, je suis sûr que M. E. P. Taylor retire un avantage de cette mesure.

L'Office, qui est chargé d'appliquer ce programme devrait mettre au point un système qui permettrait de fixer quels seront les bénéficiaires de ces versements, quelle tranche ira aux différents cultivateurs sous forme de subventions, afin qu'on puisse se faire une idée des bénéficiaires les plus favorisés par ce programme.

• (8.10 p.m.)

Le ministre veut-il nous persuader qu'il tentera de discuter ce problème avec l'Office afin d'examiner la possibilité de mettre en œuvre un tel programme et d'isoler les différents producteurs?

Pourra-t-il également nous renseigner sur l'importance de l'aide qui leur est accordée?

L'hon. M. Sauv : Monsieur le président, en parlant de ce problème jeudi soir et vendredi après-midi, j'ai assuré la Chambre que nous cherchions à venir en aide à la ferme fami-

liale et à éviter que les grandes entreprises agricoles ne reçoivent d'importants bénéfices. Ceux-ci—nos chiffres le prouvent—proviennent surtout des subventions concernant les transports.

Quant à l'article 19 et aux décrets du conseil, les honorables députés n'ignorent pas que ces décrets paraissent dans la *Gazette* du Canada. Je le répète, nous voulons protéger tous les intérêts. L'Office ne nourrit pas le projet sinistre de priver les citoyens de leurs droits. Selon moi, je ne vois pas comment cet Office pourrait faire plus de mal que toute autre organisation dans les mêmes circonstances, mais si les honorables députés flairent un danger et veulent proposer un amendement précis, je n'y vois pas d'inconvénient, bien que je n'en distingue pas l'utilité.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je n'en ai pas conclu que le gouvernement méditait quelque sinistre stratagème. Mon collègue le député d'Edmonton-Ouest et moi-même voulions dire qu'on a de plus en plus tendance, non seulement aujourd'hui mais depuis bon nombre d'années, à avoir des règlements d'ensemble. Nous estimons ou espérons que le ministre pourra peut-être considérer la modification éventuelle de ces règlements, première étape, qu'on pourrait revoir. Je suis heureux d'apprendre que le ministre accueillerait favorablement une proposition de cette nature. Sauf erreur, c'est justement ce que prépare mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, pendant que le député d'Edmonton-Ouest exerce à ce travail ses puissantes facultés intellectuelles, puis-je restreindre mes remarques à l'alinéa d), selon lequel le gouverneur en conseil peut désigner toute cité de l'Est du Canada, où le siège social de l'Office doit être établi. J'ai beaucoup de respect, monsieur, pour toutes les cités de l'Est du Canada, comme pour celles de l'Ouest, mais il n'existe qu'une capitale nationale.

J'ose proposer que le siège social de l'Office soit établi dans la capitale nationale. Ottawa, capitale nationale, a une double distinction: elle est d'abord, le chef-lieu du comté de Carleton et, en second lieu, la capitale du Canada; mais, sérieusement, j'estime qu'il n'est ni sage, ni sain, d'éparpiller ainsi les diverses fonctions du gouvernement et qu'il faudrait, au contraire, à mon avis, les concentrer dans la région de la capitale nationale.

[M. Nesbitt.]